

VILLE DE BASTOGNE

Académie Communale de

*Musique,
Danse et
Arts de la parole*



**Projet éducatif du Pouvoir Organisateur
Projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
Projet d'établissement de l'Académie**

Rue des Remparts, 45 à 6600 Bastogne

Tél.: 061/21 25 01 - Fax : 061/21 82 39

site web : www.academiebastogne.be

Courriel : acm.bastogne@skynet.be ou : secr.acm.bastogne@skynet.be

Table des matières

Le Projet Éducatif du Pouvoir Organisateur	3
Le Projet Pédagogique du Pouvoir Organisateur	
Préliminaires	4
<i>La société change, le profil de nos élèves aussi – Que peut apporter la dimension artistique dans le développement humain ? – Qu'est-ce que l'ESAHR ? – Quelles sont les finalités de l'ESAHR ? – Notre public d'apprenants quelles sont ses motivations ?</i>	
Le Projet Pédagogique	7
Le Projet d'Établissement de l'Académie	13
Le cadre général de l'enseignement	14
1. Les instances	
<i>Le Pouvoir Organisateur,</i>	
<i>La Commission Administrative,</i>	
<i>L'ASBL "Les Amis de l'Académie Communale de Musique, Danse et Arts de la parole de Bastogne".</i>	
2. Les textes (de portée générale – de portée locale)	
Le Règlement d'Ordre Intérieur (Le R.O.I.)	15
1. Renseignements généraux	
2. Informations	
3. Comportement des élèves	
<i>Les élèves sont tenus de... – Respect des lieux – Interdictions – Règles de procédure en matière disciplinaire – En ce qui concerne l'exclusion définitive – Modalités d'exclusion – Droit de recours.</i>	
4. Conclusion	
Les Structures	19
1. Les cours artistiques de base	
2. Les cours artistiques complémentaires	
3. Cours organisés à Bastogne	
4. Années « Charnières »	
5. Tableau des « Années charnières »	
Le Règlement des études	21
1. Introduction : le Conseil des Études	
2. Dispositions générales	
<i>Admission des élèves – Régularité des élèves – Fréquentation minimale de cours – Instrument – Liste d'attente – Changement de professeur – Assistance des parents au cours – Litige relatif au déroulement des études.</i>	
3. Objectifs à atteindre au terme de chaque cycle	23
<i>Maîtrise d'un répertoire varié et de qualité – Maîtrise progressive des socles de compétence – Bonne assimilation d'un minimum de bagage théorique – Acquisition d'un minimum de culture.</i>	
4. Obligations de l'élève	23
<i>Une audition annuelle au minimum – Concernant les cours complémentaires – Assistance obligatoire à un concert ou spectacle(...) – Participation obligatoire aux activités et manifestations de l'Académie.</i>	
5. Les évaluations	24
<i>Une démarche participative de l'élève – Valeur proportionnelle des épreuves de contrôle – Une évaluation à huis clos – Référence pour une évaluation – Les années « Joker » – les témoins extérieurs (jurys) – Initiation de nouveaux programmes et évaluation – Certificats et Diplômes.</i>	
6. Documents	26
<i>Journal de classe – Le document pédagogique – Le bulletin – Tableau des correspondances.</i>	
Disposition finale	27

PROJET ÉDUCATIF DU POUVOIR ORGANISATEUR¹

Lignes directrices des valeurs, des choix et des références à partir desquels le Pouvoir Organisateur définit ses objectifs pédagogiques pour l'ensemble des enseignements qu'il organise au niveau fondamental, secondaire, et artistique.

- **Citoyenneté responsable** : *“L'école encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des liens et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.”*
- **Respect des droits de l'enfant** : *“La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique,…”*
- **Maîtrise des compétences de base** : *“l'école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacune d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.”*
- **Égalité des chances** : *“l'École, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.”*

Une nécessaire **cohérence** existe donc entre ces “valeurs de société” énoncées dans le projet éducatif et les “visées pédagogiques, les intentions” du projet pédagogique.

¹ Le projet éducatif du pouvoir organisateur de Bastogne se réfère au projet éducatif du réseau officiel subventionné élaboré par le « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces », le CECP.

PROJET PÉDAGOGIQUE DU POUVOIR ORGANISATEUR

C'est-à-dire les visées pédagogiques et les méthodes permettant la mise en œuvre du projet éducatif du Pouvoir Organisateur, à l'Académie de musique, danse, et arts de la parole de Bastogne.

Préliminaires

La société change, le profil de nos élèves aussi

La vie moderne, trépidante et consumériste, a pour corollaire le développement du culte de l'instantané, du facile, du divertissement, d'où la **difficulté de valoriser un apprentissage basé sur le long terme, un apprentissage souvent vécu comme austère et difficile par surcroît.**

Par ailleurs, l'accessibilité immédiate à toute information par les moyens médiatiques, combinée au métissage des populations, dilue les repères tant culturels qu'artistiques. Dans ce contexte d'« infobésité », selon le joli néologisme des Québécois, le rôle de l'école en particulier est d'assurer des « racines » permettant à chacun de construire son identité, et des « ailes » le guidant vers l'autonomie.

Que peut apporter la dimension artistique dans le développement humain ?

De nombreuses études, réalisées à l'échelle nationale et internationale, ont démontré les apports de l'éducation musicale sur le développement de l'enfant.

Selon le Professeur John-Philippe Van Tiggelen, ayant réalisé une enquête à ce sujet en Belgique pour le FNRS² : *“la pratique de la **musique** et de l'audition musicale active favorise grandement : l'équilibre personnel (physiologique, affectif, mental), la concentration, la puissance et la finesse de la mémoire, la créativité, l'imagination. Elle favorise l'initiative personnelle, les processus de communication, la connaissance de soi et des autres, la lutte contre les états dépressifs (...), la finesse intellectuelle et psychologique, les apprentissages tant intellectuels que manuels, l'assimilation des langues étrangères, l'affinement du goût, la recherche du beau, le sens de la mesure et des justes proportions...”*

*“La **danse** est le premier né des arts. La musique et la poésie s'écoutent dans le temps ; les arts plastiques et l'architecture modèlent l'espace. Mais la danse vit à la fois dans l'espace et le temps”* (Curt Sachs). Elle a pour origine le rythme et la vie du corps, les battements de son cœur, sa respiration et ses mouvements.

L'homme danse : pour exprimer la vie, ses beautés, ses joies et tristesses, ses jeux et ses combats ; pour des raisons religieuses, en tentant de s'accorder aux grands rythmes de la Nature, du Cosmos et de la Vie ; pour exprimer ...ce que seule l'expression artistique (le geste et le mouvement dans le cas présent) peut si bien approcher : *“La danse est une poésie muette”* (Simonide de Céos (six siècles avant notre ère) ; et enfin, pour son développement personnel, l'épanouissement, l'équilibre et le plaisir que procure la maîtrise du corps et du mouvement. Par la beauté et l'harmonie, la danse s'accorde à la dynamique d'une œuvre musicale, ou d'un poème, ...ou du silence.

² (Fonds National de la Recherche Scientifique) Réf. : voir site JP Van Tiggelen

Comme un enfant, **le poète** s'enivre et joue des sonorités des phrases et des mots, de leur "musique", de leur sens caché, qu'il trouve, invente ou réinvente. *"Un poète doit laisser des traces de son passage, non des preuves. Seules les traces font rêver."* (René Char)

L'acteur joue des personnages qui l'habitent et leurs cortèges d'émotions, de fantasmes, de situations cocasses ou dramatiques, proches de la vie, ou éloignées comme pour prendre une distance salutaire. L'acteur est "Roméo", elle est "Juliette", ils font rire ou pleurer, sortent de leur timidité, osent, maîtrisent leur impudence, jouent comme des enfants de ce qu'ils ne sont pas. *"Rien de plus futile, de plus faux, de plus vain, rien de plus nécessaire que le théâtre"* (Louis Jouvet)

Initier l'enfant, l'adolescent, l'adulte aux activités artistiques, c'est donc solliciter leur sensibilité, leur sens du « beau ». Et cela peut avoir des conséquences insoupçonnées sur le comportement et la pensée.

Si donc les apprentissages artistiques véhiculent des valeurs intrinsèques, ils peuvent aussi constituer des vecteurs efficaces au bénéfice des autres apprentissages. Différentes études insistent cependant sur l'intérêt des processus interdisciplinaires afin que ces apprentissages soient réellement porteurs et contribuent ainsi au développement et à l'équilibre des personnes=

« Lors de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique intitulée « Développer les capacités créatrices pour le 21^{ème} siècle » qui s'est tenue en mars 2006 à LISBONNE, sous les auspices de l'UNESCO, les représentants gouvernementaux ont adopté des recommandations visant à *une meilleure intégration des arts dans les politiques éducatives pour une prise en compte de la dimension artistique dans le développement humain.* »
Jean-Pierre Hubin, administrateur général de l'AGERS³ (Fascicule sur l'ESAHR en Communauté française).

Qu'est-ce que l'ESAHR, ou l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit ?

Les « académies » organisant un ou plusieurs domaines artistiques (musique – danse – arts de la parole et du théâtre – arts plastiques, visuels et de l'espace) relèvent de « l'Enseignement ». Cet état de fait, loin d'être anodin, implique des exigences de titres requis pour l'engagement de professeurs, la rédaction de programmes de cours articulés autour de socles de compétence, une homogénéité des structures et des objectifs d'enseignement, un service d'inspection vérifiant que les conditions réglementaires sont respectées. Ces exigences conduisent naturellement à une qualité d'enseignement souvent enviée par les autres partenaires européens. Si le terme « artistique » semble évident, l'appellation « secondaire » est moins pertinente au regard de la large palette des tranches d'âges. Quant aux deux derniers termes « à horaire réduit », ils s'opposent à l'enseignement « de plein exercice » et suggèrent par ailleurs que notre enseignement n'est pas un enseignement obligatoire ; il est utile de le rappeler, et nous devons en tenir compte.

³ Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Quelles sont les finalités de l'ESAHR ?

Notre projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du Décret du 2 juin 1998 organisant cet enseignement, dont les trois finalités sont les suivantes (Article 3) :

- *Concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;*
- *Donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;*
- *Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement supérieur artistique.*

Notre public d'apprenants⁴, quelles sont ses motivations ?

Le périmètre d'origine de nos élèves est loin de se limiter à la commune de Bastogne. Ils ont entre 5 et 75 ans, voire davantage, les adultes pouvant s'inscrire dans une filière "adulte" spécifique. Leurs motivations sont très diversifiées, timides, hésitantes, ou affirmées au départ, parfois très temporaires ou fluctuantes, ...ou grandissantes au gré de leurs parcours. Inconsciemment ou non, certains viennent chercher ce qui vient d'être mentionné ci-avant, et/ou une modeste formation, parfois une simple distraction...

Peu d'élèves effectuent un "parcours complet" en académie, soit les 10 années prévues pour le cycle "normal" à l'instrument, les 11 prévues pour le domaine des arts parlés, ou encore les 12 pour celui de la danse. La tentation du zapping et la large palette des sollicitations ne sont pas étrangères à ce constat. Cela étant, même si certains abandonnent relativement rapidement pour des raisons diverses, l'abandon ne peut être pour autant assimilé à un échec.

Même s'ils sont minoritaires, certains élèves demandent une formation très poussée pouvant devenir quasiment professionnelle, et d'autres, enfin, s'orientent vers l'enseignement supérieur artistique.

Dans tous les cas, il est important que, dès le début, notre démarche pédagogique privilégie la découverte, la curiosité, le développement harmonieux des facultés artistiques de chacun, quel que soit l'âge, le domaine artistique, la motivation ou le talent potentiel.

Il est bien évident cependant, que pour progresser efficacement, l'apprenant doit consacrer un minimum de temps à ses activités artistiques, il doit donc adapter ses disponibilités aux exigences des objectifs fixés en début d'année.

Mais, dans le cadre bien structuré décrit, c'est lui qui reste, en définitive, l'acteur principal de son évolution. Notre devoir est, simplement, naturellement, de l'aider, de l'accompagner, de l'encourager dans sa démarche.

⁴ Mieux que le terme « élève », le terme « apprenant » souligne davantage l'implication de ce dernier dans le processus d'apprentissage. Le terme « élève » fait plus référence à la dominance de l'enseignant et aux contenus. Par commodité cependant, le terme sera encore utilisé quelques fois, mais dans le sens décrit.

Projet pédagogique

... du *Pouvoir Organisateur* concernant l'Académie Communale de Musique, Danse et Arts de la parole de Bastogne.

Le projet pédagogique du Pouvoir organisateur se veut un référentiel, un outil de repérage basé sur des principes pédagogiques innovants pour que notre école s'inscrive dans le cadre d'une **école de la réussite** ambitieuse pour tous. Il opte pour la capacité de l'école à éveiller, former, accompagner chaque élève dans son parcours "académique", et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son épanouissement et à l'acquisition d'une réelle autonomie artistique :

- 1) L'apprenant est au centre du projet ; avec une sollicitude équitable envers chacun, l'équipe éducative adapte sa pédagogie et méthodologie à son âge, ses aspirations et centres d'intérêt, ses motivations et son potentiel.
Il en découle naturellement la possibilité d'avoir des objectifs différents, des projets personnalisés pour certains élèves ou certaines classes.
Remarque importante : l'Académie ne peut répondre aux demandes ou aspirations irréalistes, farfelues ou incompatibles avec l'esprit et les projets de l'école.
- 2) L'enseignant a donc autant de liberté⁵ que de responsabilité. L'équipe pédagogique (professeurs, direction et Pouvoir Organisateur) se doit aussi de travailler dans un partenariat de confiance mutuelle.
- 3) L'accent sera mis, autant que possible, sur une pédagogie active qui amène l'élève à s'impliquer dans une démarche participative et autoréflexive. À tous les stades de son parcours, un dialogue permanent doit pouvoir orienter un apprentissage pertinent et performant.
- 4) Nous pensons que la formation de l'élève apprenant doit davantage être "éprouvée" dans la qualité, l'excellence et l'aboutissement que dans le "niveau". En misant, sur les compétences et objectifs à atteindre, bien sûr, mais aussi sur la manière et le plaisir de les aborder, nous pensons que le "niveau" viendra à son heure, ...et par surcroît.

⁵ ...dans le respect des différents textes de loi (Décrets) et de ce Projet, évidemment.

- 5) Subordonnée à ces points, la formation de l'apprenant est aussi "complète" que possible.

Il en découle :

- Un minimum de connaissances théoriques bien assimilées, de culture générale et plus particulièrement la culture liée à l'option choisie en Académie.
- L'ouverture à toutes les expressions et esthétiques, en ce compris les langages actuels, sans autre jugement de valeurs que celui lié à la qualité de l'œuvre elle-même. La mission du professeur est de susciter l'éveil sans exclusive esthétique, de donner à chacun les moyens de trouver sa voie, tout en développant l'esprit critique face au flot des productions actuelles ou ...anciennes.

- Un intérêt pour des spectacles et autres manifestations culturelles, etc...
Exemples : concerts ou spectacles au Centre Culturel, récitals divers, pièces de théâtre, ballet, opéra, comédie musicale, concours musical international Reine Elisabeth, visite du musée des instruments de musique à Bruxelles, etc...

Dans cette perspective, l'Académie se doit d'informer les élèves des diverses possibilités de spectacles ou concerts intéressants, particulièrement ceux de la région, voire d'organiser des "sorties" à l'extérieur à des prix démocratiques.

Ce complément de formation à l'enseignement dispensé à l'Académie est de première importance.

- 6) L'Académie est un vivier artistique de jeunes et moins jeunes, dont le talent et le potentiel sont évidemment variables. Leur participation et intégration dans la « dynamique culturelle » de la cité et de la région est largement encouragée, voire obligatoire dans certaines situations (comme le concert annuel par ex.). L'exploitation publique des moyens d'expression artistiques à tous les stades de l'apprentissage associe l'art à une activité fondamentalement sociale : établir une communication entre des personnes d'un même milieu ou de milieux différents. Elle permet aussi à ceux qui ne peuvent adhérer à cette démarche d'apprentissage de jouir de la vie culturelle créée par les élèves de l'Académie, y compris les anciens.

L'académie de Bastogne est actuellement associée aux instances ou structures artistiques suivantes :

- *Le Centre Culturel de Bastogne, ainsi que l'école St-Joseph, avec qui nous partageons le même site scolaire.*
- *Le « Juillet musical de Saint-Hubert » : concerts « coups de cœur, festival « Jeunes musiciens luxembourgeois »*
- *Les autres académies de la province de Luxembourg, via l'association Acalux : stages, auditions, spectacles, journées de formations, orchestre Acalux, etc...*
- *L'orchestre à cordes « Les Archets du Sablon » (créé en 1991), dont le siège est à l'académie : il réunit de façon hebdomadaire les cordes, du violon à la contrebasse, élèves actuels et anciens essentiellement des Académies de Bastogne et d'Arlon, en vue de concerts dans la province et parfois bien au-delà, mais aussi d'enregistrements.*
- *Le « Bastogn'harmony », nouvel orchestre d'harmonie, a vu le jour dans nos locaux en septembre 2010. Et « l'Harmonie de Nadrin » permet également aux élèves de la région d'Houffalize de s'intégrer dans un ensemble dynamique.*
- *Les services-club de Bastogne : manifestations diverses*
- *L'Association de l'Enseignement Musical Subventionné : participation régulière au « Festival européen des Jeunes Musiciens ».*

Ainsi, l'Académie a pour ambition de donner aux apprenants un bagage leur permettant d'intégrer simultanément ou ultérieurement d'autres groupements (harmonie locale, chœurs, ensembles divers), voire d'en former.

- 7) En contrepartie de l'investissement demandé à l'élève dans ses activités artistiques, l'établissement, adapte, autant que possible, le calendrier de ses échéances (spectacles, auditions, évaluations) à son agenda scolaire.

- 8) Selon les disciplines, les moments collectifs de classes, les moments de groupes (ensembles divers, ateliers, groupes de besoins, groupes d'intérêt) et les moments d'individualisation seront équilibrés pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire y afférents, et la participation à une dynamique collective.
- 9) Nous encourageons l'interdisciplinarité à l'intérieur d'un domaine, et aussi entre les domaines d'enseignement organisés à l'académie (musique – arts de la parole – danse).
- 10) Les études sont articulées autour de socles de compétence (voir ci-après) et d'objectifs à atteindre. Par ailleurs, à l'intérieur d'une "filiale" (voir projet d'établissement) elles sont structurées le plus souvent par cycles de 2 ou 3 ans, et non plus par année. Cette mesure permet à chacun d'évoluer de manière plus souple. Les années "charnières" (dernières années des cycles) sont l'occasion de faire des misés au point plus approfondies sur l'évolution de l'élève, la pertinence de ses acquis, savoirs et savoir-faire, etc..., permettant le passage au cycle suivant ou l'obtention du certificat ou diplôme de fin d'études (... "année charnière" aussi, ...vers "l'après-Académie", l'indépendance et l'autonomie, l'intégration d'une nouvelle initiative artistique ou culturelle).
- 11) Les modes et la fréquence des évaluations d'apprentissages permettent aux apprenants de se situer dans leur parcours de formation artistique, et relèvent d'une obligation décrétable.
Les objectifs des évaluations sont aussi de rendre l'apprenant autonome dans son parcours, et davantage responsable des compétences à développer et à évaluer.
- 12) Confiance en soi, régularité, motivation, travail à domicile.
Beaucoup d'élèves ont peur d'une prestation publique⁶. Il est important d'aider l'élève à acquérir la confiance, la maîtrise et le plaisir de jouer, chanter, réciter, danser en public, et par là même, de se sentir valorisé (exemples probants nombreux). Ce point est extrêmement important et délicat, il doit être analysé avec beaucoup de discernement et de compétence. Certaines situations sont à étudier au cas par cas.

Il est donc capital de permettre à l'élève d'interpréter en confiance des œuvres qu'il maîtrise à un degré aussi avancé que possible, baromètre de son véritable savoir et de son autonomie finalement. Autrement, des auditions tests sont organisées, et les évaluations se font à huis clos. Il en est de même pour l'évaluation des aspects dits "techniques" de l'instrument ou de l'option choisie.

Ainsi, parallèlement à une démarche basée sur la découverte perpétuelle de nouveaux horizons, nous favorisons le système des « reprises » de pièces connues, ainsi que, personnelle à chaque élève, la création d'un répertoire disponible⁷.

La régularité et la motivation de l'élève sont des points tout aussi essentiels. Le premier sera respecté avec une rigueur exemplaire. Le deuxième, très délicat,

⁶ Le « stress » peut être bénéfique et porteur, ou annihiler la confiance en soi et tout désir de se produire à nouveau. C'est de ce 2^{ème} point dont il est question ici.

⁷ Pour la musique : partitions de qualité ; **accompagnements** des œuvres, disponibles, pour les instruments mélodiques

souvent lié au problème de la confiance, fera l'objet de toutes les attentions. En effet, la "motivation" peut varier ou fluctuer pour diverses raisons complexes. Chaque acteur du processus d'apprentissage doit être vigilant sur ce point.

Il en sera de même pour le travail à domicile que tous les élèves ne sont pas capables d'assumer équitablement.

13) L'équipe pédagogique

Nous encourageons la formation continuée des membres de l'équipe pédagogique, ainsi que l'intégration des technologies récentes dans leurs démarches pédagogiques. Ceci dans une perspective d'ouverture aux nouvelles pédagogies, méthodologies et outils d'apprentissages permettant, tant aux apprenants qu'aux enseignants, de proposer un enseignement ouvert, diversifié et de qualité répondant aux besoins de chacun.

14) Socles de compétence, institués par le décret du 2 juin 1998 et fixés pour chacune des filières des cours de base. Chacune de ces compétences a son importance, mais ne peut être isolée. Au contraire, elles agissent en interaction.

a) Autonomie

À tous les stades de leur formation artistique, les élèves doivent pouvoir, sans l'aide du professeur, valoriser leurs acquis et pratiquer leur art extra muros. Nous privilégions ainsi l'initiative, la recherche personnelle, le maniement des outils d'apprentissages (technique, documentation, ressources de milieux extérieurs) de manière à ce que l'élève progresse ensuite de manière autonome, dans la mesure de ses moyens techniques ; qu'il soit l'acteur de sa propre évolution, et de celle de la société.

L'Académie estime avoir rempli sa mission lorsque ceux qui apprennent (ou ont appris) sont désireux et capables de poursuivre seuls leur apprentissage, et pourraient répondre "Présent" aux sollicitations extérieures.

b) Créativité

Élément essentiel tout au cours de l'apprentissage, la créativité peut être considérée tant comme une manière d'être (manière d'enseigner, d'apprendre et de vivre les arts), que comme une démarche de "création" proprement dite, celle-ci comprenant plusieurs niveaux.

Fruit à la fois d'un processus et synthèse d'un acquis, la créativité est présentée aux élèves comme la capacité technique et psychologique de prendre des initiatives selon le degré d'autonomie acquis, d'expérimenter, d'innover, de devenir "maître du jeu", en mettant en avant la satisfaction que ces décisions leur apportent.

Exemples : écriture poétique, composition chorégraphique ou musicale mises en action par un événement local ou personnel ; initiative d'événement pluridisciplinaire en dehors de l'académie, adaptation ou relecture d'une œuvre à l'usage d'un groupe de personnes déterminé, réalisation d'un support média (vidéo, C.D., etc. ...) avec prise en charge de tous les aspects techniques par un groupe d'élèves aidés d'une équipe spécialement constituée.

La créativité peut **dispenser (libérer) totalement l'élève du support écrit ; pédagogiquement, ce point est capital.**

L'approche de l'instrument, de la discipline, est donc fondamentalement différente, et l'interprétation directement basée sur l'écoute et l'attention.

Il en est de même pour l'apprentissage de pièces écrites, mais reproduites « de mémoire », ainsi que l'apprentissage (ce point est important), uniquement par audition, selon les traditions anciennes, millénaires... La danse, naturellement, applique ce procédé.

Enfin, l'intégration de cette compétence est différente suivant les capacités, les intérêts des élèves et des professeurs. L'important est donc de faire preuve d'une ouverture sincère, d'une disponibilité, d'une cohérence aussi.

c) Maîtrise technique

Quel que soit le domaine, la maîtrise technique est aussi un élément porteur de satisfaction chez l'élève. Elle permet d'évoluer, d'accéder à un niveau supérieur d'apprentissage, à des œuvres, ou mouvements, ou textes nouveaux, jusque là inaccessibles ; c'est elle qui permet l'autonomie et la créativité. C'est une compétence à travailler et évaluer obligatoirement.

La forme et la fréquence des exercices techniques devront néanmoins être subordonnés à la nécessité de l'apprentissage, aux objectifs artistiques clairement exprimés à atteindre.

La maîtrise technique est donc un moyen et non une fin en soi.

d) Intelligence artistique

La plus subtile et peut-être la plus belle des compétences, c'est elle qui donne à l'expression artistique tout son sens, toute sa saveur.

Elle comprend deux aspects étroitement liés :

- l'un relève de l'intuition des choses, c'est ce qui fait qu'une phrase musicale, un texte récité, un mouvement en danse sont porteurs d'émotion, d'expression et de grâce ;
- l'autre se rapporte davantage à l'aspect "compréhension théorique, formelle et technique" de l'œuvre travaillée (l'élève a clairement compris ce qu'il fait, pourquoi il le fait, et comment il faut le faire) ; l'acquisition d'un minimum de culture liée, à l'instrument pour la musique, à la littérature et à la danse (facture de l'instrument, histoire, répertoire, discographie voire filmographie) relève également de cette compétence.

15) Ouverture vers l'enseignement artistique supérieur

Le très faible pourcentage d'élèves se destinant aux études supérieures artistiques, ou souhaitant simplement aller aussi loin que possible dans leur cursus d'Académie, mérite une attention plus spécifique. Car s'il est important que notre enseignement sache accompagner (« tirer ») les élèves plus faibles, il doit aussi doit pouvoir « pousser » les plus forts, répondre positivement à leurs attentes et possibilités.

L'équipe éducative sera ainsi particulièrement attentive à tous les points liés à la formation de ces élèves plus forts, à leur épanouissement artistique et humain :

- Réunions fréquentes (si nécessaires) des professeurs concernés.
- Rencontres avec d'autres professeurs ou étudiants de l'enseignement supérieur artistique (susceptibles de l'aider, évidemment, et non de l'égarer).
- Participation à des activités, type « journées portes ouvertes », master class, etc... organisées dans les établissements supérieurs.
- Participation, en auditeur ou acteur, à des concerts, spectacles, etc...
- Aide logistique particulière et attentive pour les différentes manifestations dans lesquelles l'élève est impliqué.

16) Epanouissement de l'élève

Loin d'avoir tout dit sur ce point essentiel, nous espérons tout de même en avoir approché quelques aspects liés à la pédagogie, à l'art et la culture qui, plus que jamais, ont un rôle à jouer dans la société.

Dès lors, laissons la place à quelques citations, dont la première est vieille de 2400 ans :

*“La musique est une philosophie,
Elle donne une âme à l'univers, des ailes à l'esprit,
L'envol à l'imagination, un charme à la tristesse, gaieté et vie à toute chose.
Elle suscite et participe à tout ce qui est bon, juste et beau.”*

Platon

*« En apprenant à l'élève à aimer chaque geste,
chaque instant de son travail,
nous lui rendons infiniment plus service qu'en exigeant de lui un résultat tangible.
Le résultat viendra de lui même »*

Maurice Martenot

*« Projeter la lumière dans les profondeurs du cœur humain,
telle est la vocation de l'artiste »*

Robert Schumann

« Ça prend tout un village pour éduquer un enfant ! »

Proverbe africain

PROJET d'ÉTABLISSEMENT DE L'ACADÉMIE COMMUNALE DE MUSIQUE, DANSE ET ARTS DE LA PAROLE de BASTOGNE.

Alors que le Projet Éducatif définit des valeurs d'éducation à portée générale, le Projet Pédagogique précise davantage la façon de les mettre en œuvre dans la réalité.

Le Projet d'Établissement, quant à lui, se décline en "gestes quotidiens" de la communauté éducative, le "*Comment va-t-on faire concrètement ?*". Il tient compte de la réalité au quotidien de l'école, des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins, de leurs ressources, de leurs aspirations, de leur environnement.

Le R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur), inclus dans ce Projet d'Établissement, établit les règles de fonctionnement de l'établissement et les règles de procédure en matière disciplinaire.

Plan

- Le cadre général de l'enseignement
 - Le R.O.I. de l'établissement
 - Les structures
 - Le règlement des études
 - Disposition finale

Le cadre général de l'enseignement

1. Les instances

L'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR), c'est-à-dire **l'enseignement** dans les Académies, est subventionné par la COMMUNAUTE FRANÇAISE.

Notre POUVOIR ORGANISATEUR (le P.O.) est la Ville de Bastogne. Elle organise notre enseignement et en assure le fonctionnement logistique. Elle met le bâtiment de l'Académie à notre disposition, ainsi qu'une grande partie du matériel et des instruments. C'est elle également qui désigne et nomme les professeurs, le directeur et le personnel d'encadrement. Enfin, elle prend quelques heures de cours et du personnel à sa charge.

Deux autres instances participent à la vie de l'Académie, ce sont :

La "COMMISSION ADMINISTRATIVE".

Emanation du Conseil Communal, la C.A. est un espace de dialogues, de réflexions, d'avis, sans pouvoir décisionnel. Lien entre la Commune (PO) et l'Académie, elle donne des avis sur tout ce qui est de nature à assurer la bonne marche de l'établissement, du point de vue de l'enseignement, de l'administration et de la discipline.

L'ASBL "LES AMIS DE L'ACADEMIE COMMUNALE DE MUSIQUE DE BASTOGNE"

Dans sa gestion des finances autres que "Communales" (recette des concerts – location des instruments – une partie des droits d'inscription – etc...), l'ASBL participe à la vie artistique et pratique de l'Académie par l'achat de certains instruments et de matériel mis à la disposition des élèves. La gestion de certains achats en partenariat avec le PO est gérée par le directeur.

2. Les textes

De portée générale

Plusieurs textes réglementaires (Lois, Décrets, Arrêtés, Circulaires) régissent notre enseignement. Ils donnent, par exemple, des directives sur l'organisation générale de l'année scolaire et des cours, sur l'âge d'admission d'un élève dans telle ou telle filière, sur les conditions de "régularité" donnant droit aux subventions, etc... D'autres textes fixent les "statuts" des professeurs, leurs droits et leurs devoirs (Décret du 06 juin 1994). Et enfin, un Décret "Direction" définit les missions du directeur, etc...

Les deux principaux textes auxquels fait référence l'ESAHR sont :

- Le Décret du 02 juin 1998 relatif à l'organisation générale de notre enseignement.
- L'Arrêté du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours, l'admission et la régularité des élèves.

De portée locale

Ce sont les textes mentionnés ci-avant : les projets *Éducatif*, *Pédagogique* et *d'Établissement* auxquels s'ajoute le *Règlement de travail* pour les professeurs, et la *Lettre de mission* pour le directeur.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Renseignements généraux

1.1.- Inscriptions et Droit d'inscription

La date de clôture des inscriptions pour l'année scolaire entamée est le **30 septembre**. Les élèves doivent s'acquitter de la totalité du droit d'inscription imposé par la Communauté Française (indexé chaque année) pour le **30 octobre au plus tard**. Ce montant est unique (suivant l'âge) quel que soit le nombre de cours et/ou de domaines fréquentés. Il n'est pas remboursable. Des cas d'exemptions sont prévus et mentionnés sur la fiche d'inscription ; toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat ou de la direction. En accord avec le PO, le droit d'inscription des moins de 12 ans est perçu par l'ASBL "Les Amis de l'Académie communale de musique de Bastogne".

1.2.- Assurance

Les élèves régulièrement inscrits sont couverts par l'assurance de l'Académie pendant les cours, les répétitions et toutes les activités organisées par l'Académie, dans ses murs ou à l'extérieur (c'est la même assurance que celle des autres écoles communales). Après les cours, les enfants sont tenus d'attendre leurs parents à l'intérieur de l'établissement ou dans la cour intérieure.

1.3.- Accès au parking

L'accès au parking devant l'Académie est autorisé aux heures suivantes seulement :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : à partir de 16h10

Mercredi : à partir de 12h

Samedi : toute la journée

En dehors de cet horaire, c'est-à-dire durant les heures scolaires à l'école St Joseph, l'accès au parking est **rigoureusement interdit**. Un accident survenant durant ces heures à cet endroit est sous l'entière responsabilité du conducteur.

2. Informations

2.1.- Informations individuelles

Les informations importantes sont communiquées via le « **Journal de classe** », de format libre, que chaque élève enfant du domaine musique est tenu de posséder. Le moyen de communication est à convenir pour les élèves enfants des autres domaines, et les adultes.

2.2.- Entrevue avec la Direction

Une entrevue avec un professeur et/ou la Direction peut être organisée à la demande des parents, ou de l'élève s'il est majeur, lorsqu'une situation particulière se présente. Si cela s'avère nécessaire, elle peut être exigée par la direction.

2.3.- Information concernant l'absence des professeurs

Dans la mesure du possible et de sa disponibilité, le secrétariat avertit, par téléphone, courriel ou sms, les élèves de l'absence d'un professeur. Ce service ne peut toutefois être

garanti. Les absences sont signalées par voie d'affichage sur la porte d'entrée extérieure et le site web de l'Académie. Les parents sont donc invités à examiner systématiquement les avis avant de partir ou avant de regagner leur domicile s'ils sont déjà à l'Académie.

Si l'élève n'a pu être prévenu, il doit attendre à l'Académie que ses parents viennent le rechercher, ou y rester durant son heure de cours dans le cas contraire.

3. Comportement des élèves

Principaux textes de référence : AGt du 18/01/2008 ; Décret du 24/07/1997 (art 89 §1 et 2)

3.1.- Les élèves sont tenus :

- De respecter les principes élémentaires de propreté sur soi, de correction de la tenue, de conformité aux normes vestimentaires courantes.
- D'observer les règles élémentaires de politesse et de respect, paroles et attitudes, envers tous : direction, professeurs, membres du personnel et condisciples.
- De respecter les principes de ponctualité, d'ordre et de discipline en classe et lors des activités extrascolaires.

3.2.- Respect des lieux :

Propreté, ordre et respect des lieux sont à maintenir dans tout le bâtiment et ses alentours. Tout acte de vandalisme sera sévèrement sanctionné !

L'occupation d'une classe par un élève pour y travailler est possible aux conditions suivantes : autorisation accordée, disponibilité et respect du local lors de son utilisation. Et après le travail : fermer les fenêtres, remonter les stores, fermer la porte à clé. Les vannes de chaque radiateur dans les classes, par contre, sont électriques, *il ne faut pas y toucher*.

3.3.- Interdictions :

La consommation, la distribution et le commerce de drogue sont formellement interdits dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

La consommation d'alcool est interdite durant les cours, et modérée chez les adultes aux pauses des concerts, par ex., ou autres moments particuliers.

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

L'utilisation d'iPod, MP3, GSM etc..., est interdite durant les cours.

3.4. – Règles de procédure en matière disciplinaire

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte, comportement ou abstention répréhensibles, commis dans l'enceinte de l'établissement, mais aussi en dehors si les faits reprochés ont une incidence directe sur le bon fonctionnement de ce dernier.

Les sanctions applicables aux élèves, proportionnelles à la gravité des faits commis, sont les suivantes :

- rappel à l'ordre, pour les élèves mineurs, par une note au journal de classe à faire signer pour le cours suivant par les parents, avec la possibilité de confisquer (provisoirement) l'éventuel objet illicite (gsm, jeu ...)
- exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents pour les élèves mineurs) ;
- écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école ;
- exclusion définitive.

3.5. – En ce qui concerne l'exclusion définitive :

Un élève régulièrement inscrit peut être exclu définitivement :

- si les faits compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou font subir à ce dernier un préjudice matériel ou moral grave (atteinte à sa réputation, par ex.).
- si, dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école, les faits dont il s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel, d'un élève, ou de toute personne fréquentant l'établissement.

Notamment, **sans être limitatif** :

- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un autre élève ou autre membre de l'établissement ;
- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à toute personne fréquentant l'établissement ;
- la détention ou l'usage d'une arme, et de tout objet destiné à être utilisé pour des fins de violence ;
- l'introduction ou la détention, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci, de substances inflammables nuisibles ;
- l'introduction ou la détention, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci, de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en cours ou activités pédagogiques lorsque ces substances peuvent causer des torts ou blessures ;
- Etc...

3.6. – Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et, le cas échéant, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Lors de l'entretien, les parents peuvent se faire assister d'un conseil. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur.

Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Dans ce dernier cas, ainsi qu'en cas d'absence des parents à cette audition, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

Le cas échéant, l'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après avoir recueilli l'avis du conseil de classe ou de toute personne témoin du fait. Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration une copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signalée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. La lettre

recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

3.7. – Droit de recours

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours auprès de l'autorité compétente qui statue. L'existence de ce droit, et ses modalités, doivent être précisées dans la lettre recommandée.

Le recours éventuel est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

4. Conclusion

Tous les cas non prévus par ce Règlement seront examinés d'une manière collégiale par le directeur et le P.O.

Les structures

L'Académie communale de musique de Bastogne organise trois domaines d'enseignement : la musique – la danse – les arts de la parole et du théâtre.

Chaque domaine comprend des cours dits « de base » et des cours dits « complémentaires ».

La plupart des cours de base sont organisés, soit en cours « enfants », soit en cours spécifiques pour « adultes ».

1) Les cours artistiques de base sont structurés en filières.

Ces filières sont au nombre de quatre :

la filière préparatoire (pour les petits, entre 5 et 7 ans) ; cette filière est optionnelle.
la filière de formation (premières années des cours artistiques) ;

Après la filière formation, l'élève a le choix entre :

la filière de qualification (années terminales des cours artistiques) ;
et la filière de transition (plus exigeante artistiquement).

La filière de transition est également accessible en cours ou au terme de la filière de qualification, lorsqu'un élève décide d'entreprendre une formation artistique plus exigeante. De même, un élève inscrit en filière de transition peut, en cours de route, abandonner celle-ci pour glisser en filière de qualification (Certificats et diplômes : voir point 2.9 du règlement des études)

2) Les cours artistiques complémentaires

Les cours artistiques complémentaires comprennent des disciplines connexes qui sont proposées ou imposées aux élèves en complément à leur formation de base.

Certains cours complémentaires peuvent être suivis indépendamment d'un cours artistique de base. Les cours complémentaires ne sont pas structurés en filières.

3) Cours organisés à Bastogne (et implantations) :

Domaine de la musique

Cours de base

- Formation musicale :

Filière préparatoire (cours d'éveil musical) : P1 et P2 (1 période/semaine)

Filière de formation : F1 à F4 (2 périodes/semaine)

Filière de qualification : Q1 (2 périodes/semaine), et Q2 (1 période/semaine)

Filière de transition : T1 à T5 (3 périodes/semaine)

Implantations :

Houffalize, implantation créée en 1986 : (F1 à F3)

Vaux-sur-Sûre : À ce jour l'implantation de Vaux-sur-Sûre n'est pas encore reconnue par la Communauté Française.

- Formation vocale, spécialité chant

- Formation instrumentale, diverses spécialités : accordéon, clarinette, cuivres, flûte traversière, guitare, orgue, piano, percussions, saxophone, violon et violoncelle.

Implantation à Houffalize : clarinette, cuivres, flûte traversière et saxophone.

Cours complémentaires : Chant d'ensemble (*Chœur des garçons et chœur mixte*), Ensemble instrumental (*Deux harmonies : le Bastogn'harmony et "l'Harmonie de Nadrin", et l'ensemble à cordes "Les Archets du Sablon"*), Histoire de la musique et analyse, Musique de chambre.

Domaine des arts de la parole et du théâtre

Cours de base (Filière de formation et de qualification uniquement)

- Formation pluridisciplinaire ;
- Déclamation, spécialité interprétation ;
- Art dramatique, spécialité interprétation ;

Cours complémentaire : Atelier de Déclamation

Domaine de la danse

Cours de base (Filière de formation et de qualification uniquement)

- Danse classique

Cours complémentaire : Expression chorégraphique.

4) Années charnières (voir Projet pédagogique, point 10)

Quand une filière de "Formation" ou de "Qualification" fait plus de deux années, elle est divisée en cycles de deux ou trois ans chacun. Les années charnières terminant chaque cycle sont plus déterminantes pour le passage au stade suivant ou l'obtention du certificat ou diplôme de fin d'études. La filière de Transition n'est pas divisée en cycles.

5) Tableau des cycles et années "charnières" :

Domaine de la musique

Formation musicale

Enfants : F1 – F2 – F3 – F4 Q1 – Q2

Adultes : FA1 – FA2 QA1 – QA2 (cette année est facultative)

Formation instrumentale et chant,

Enfants : F1 – F2 – F3 – F4 – F5 Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5

Adultes : FA1 – FA2 – FA3 – FA4 QA1 – QA2 – QA3 – QA4

Domaine des arts parlés

Déclamation, et art dramatique

Enfants : F1 – F2 – F3 – F4 – F5 – F6 Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5

Adultes : FA1 – FA2 QA1 – QA2 – QA3 – QA4 – QA5

Formation pluridisciplinaire

Enfants : F1 – F2 – F3 – F4 – F5 – F6

Adultes : FA1 – FA2

Domaine de la danse

Danse classique : F1 – F2 – F3 – F4 – F5 Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5 – Q6 – Q7

Le Règlement des études

1. Introduction : Le Conseil des études

Il est institué dans chaque Académie subventionnée un Conseil des études composé d'une Assemblée générale et des Conseils de classe et d'admission (C.C.A.).

- L'Assemblée générale réunit tous les membres du personnel directeur et enseignant de l'établissement.

Elle rend des avis au pouvoir organisateur sur différents points comme : dédoublement et regroupement de classes, création ou suppression de cours, modalités d'organisation des évaluations des élèves, et choix de l'utilisation des périodes de cours (*Décret du 02 juin 1998, art 20*)

- Les Conseils de Classes et d'Admission (C.C.A.) regroupent au moins un membre du personnel directeur ou son délégué qui les préside et l'ensemble des enseignants chargés de former un groupe déterminé d'élèves.

Ils sont essentiellement chargés d'assurer le suivi des élèves : évaluations, délibérations permettant le passage dans l'année supérieure, réorientation éventuelle, et tout sujet relatif à la vie de l'élève au sein de l'Académie (*Décret du 02 juin 98, art 21*).

2. Dispositions générales

2.1.- Admission des élèves

L'âge minimum requis pour accéder aux cours est de :

Pour les domaines Musique et Danse : 5 ans pour la filière "Préparatoire" (pour la musique uniquement), 7 ans pour la filière de "Formation", 11 ans pour la filière de "Qualification" ou de "Transition" et enfin, 14 ans pour la filière "Adultes".

Pour le domaine des Arts de la parole et du théâtre : 8 ans

L'admission d'un élève dans un degré autre que celui de la première année, ou la réorientation éventuelle d'un élève est décidée par le "Conseil de classe et d'admission" qui statue sur la base des compétences de l'élève.

L'admission en filière de "Transition", « forme renforcée d'organisation des études » (*art 4 §2 du Décret*), en prévision d'une carrière artistique, ou simplement pour bénéficier d'un apport pédagogique plus intensif, dépend de deux éléments indissociables :

- La demande doit émaner de l'élève lui-même, avec l'accord indispensable des parents s'il est mineur.
- Il faut l'accord du "Conseil de classe et d'admission" qui se base sur trois critères : la motivation de l'élève, ses potentialités, et son engagement pour un travail à domicile régulier.

2.2.- Régularité des élèves

En s'inscrivant à l'Académie, chaque élève s'engage à suivre régulièrement les cours, et à fournir le travail nécessaire à domicile.

Les élèves doivent satisfaire au minimum à 80 % de présences aux cours pour être évalués au terme de leur année scolaire. Le quota non atteint peut entraîner l'exclusion du cours ou de l'Académie suivant l'avis du Conseil de Classe et d'admission.

Toute absence doit, impérativement, être signalée au secrétariat (en dehors des heures du secrétariat, un répondeur automatique recueille les messages). **Une absence prolongée et signalée sera justifiée par un certificat médical.** Trois absences consécutives non justifiées font l'objet d'un avertissement.

2.3.- Fréquentation minimale de cours

Pour être valablement inscrits, les élèves doivent fréquenter régulièrement un nombre minimum de périodes **complètes** de cours (*1 période de cours = 50 minutes*) :

Filière préparatoire : une période hebdomadaire.

Filière de formation : 2 périodes, la 2^{ème} période pouvant être suivie dans un autre domaine.

Remarque : F1 en danse = 1 seule période

Filière de qualification : 2 périodes du même domaine

Filière de transition : 5 périodes durant les 1ères années, 2 périodes en fin de filière.

Un élève peut également suivre un cours d'une seule période à Bastogne et un autre cours (pas le même, cela est interdit) d'au moins une période dans une autre Académie. Dans ce cas, l'élève est considéré comme étant "régulier" dans les deux Académies.

2.4.- Instrument

L'élève/les parents s'engagent à ce que l'élève ait un instrument (et un pupitre) pour répéter. Selon la disponibilité, il est possible de louer un instrument à l'Académie aux conditions fixées par l'ASBL : « Les Amis de l'Académie communale de musique de Bastogne » (montant de la location, respect et responsabilité de l'instrument).

2.5.- Liste d'attente

La dotation de périodes de cours octroyées par la Communauté française ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'inscription, particulièrement dans des disciplines où la demande est importante. La liste d'attente est gérée par la Direction en fonction de l'ancienneté au cours de "Formation Musicale", et de l'ancienneté de l'inscription au cours sollicité. Si d'autres critères de circonstance interviennent, ils sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

Pour permettre à un maximum d'élèves d'avoir accès à un instrument, l'inscription à un deuxième instrument n'est autorisée qu'en cas de place disponible, ou d'autres impératifs comme, par ex., le nombre de périodes exigées pour la filière Transition.

2.6.- Changement de professeur

Un changement de professeur n'est pas autorisé en cours d'année scolaire.

Exceptionnellement cependant, une demande de changement, dûment motivée, de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents s'il est mineur, auprès de la direction, peut être envisagée. L'accord des deux professeurs concernés, c'est-à-dire le professeur quitté et le professeur d'accueil, tous deux bien informés de la situation, est également indispensable. La direction décide enfin, en accord avec le Pouvoir Organisateur si nécessaire.

Remarque : cet article ne concerne évidemment pas les changements qu'impose, par ex., un congé prolongé du professeur en place (maternité, maladie, congé pour convenances personnelles, etc...).

2.7.- Assistance des parents au cours et rencontres avec les professeurs

A moins que le professeur y consente, la présence des parents au cours n'est pas autorisée. Toute rencontre avec un professeur se fait entre deux cours si elle est brève, et sur RDV si elle nécessite plus de temps. L'intrusion inopportune dans la classe sans l'accord du professeur et a fortiori pendant le cours d'autres élèves est interdite.

2.8.- Litige relatif au déroulement des études

En cas de litige entre un élève/ses parents et un professeur, le directeur, informé et en accord avec le P.O., tente de résoudre le problème avec les personnes concernées.

Si une difficulté subsiste, le "Conseil de classe et d'admission" se réunit, conformément à l'article 21 (2°, c) du Décret du 2 juin 98, et prend une disposition. Pour ce faire, il peut s'entourer d'avis qu'il estime opportuns.

Si le problème ne peut toujours être résolu, le Pouvoir Organisateur statue.

3. Objectifs à atteindre au terme de chaque cycle

Pour chaque cours de chaque filière et domaine, les "*Objectifs d'éducation et de formation et socles de compétence*" sont décrits dans un document officiel (*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française du 06 juillet 98*).

Les détails des différents objectifs, contenus et socles de compétence des formations dispensées sont consignés dans les "*Programmes de cours*". Établis par le Pouvoir organisateur, ils sont à atteindre par ses méthodes pédagogiques (*Projet pédagogique*).

(A.Gt du 27 mai 09 : Approbation de programmes de cours. Art 1^{er})

4. "Obligations" de l'élève

Ces points sont à gérer avec souplesse dans un partenariat de confiance.

Le C.C.A.⁸ évaluera les réponses de l'élève à ces différents points.

4.1.- Participation à une audition publique annuelle au minimum

Chaque élève participera de façon significative à une audition, spectacle ou représentation annuelle publique, au minimum par année scolaire ; il y présentera son répertoire, en tout ou partie (duos ou trios acceptés). Cette audition doit être distante d'au moins deux mois de l'évaluation "officielle" du 2^{ème} trimestre.

L'ensemble de ces auditions pluridisciplinaires sera programmé dès que possible au début de l'année scolaire (octobre), à des jours différents pour permettre la présence du professeur sans le contraindre à effectuer un déplacement supplémentaire.

La grille horaire sera remplie sur une fiche placée à un endroit accessible.

Le programme et la date de la prestation de l'élève seront mentionnés après dans le "document pédagogique" (voir ci-après).

Remarques :

1° Prestation de groupe pour les cours collectifs, individuelle ou semi-collective pour chaque autre cours.

2° Les élèves avancés, motivés et demandeurs pourront bénéficier d'une programmation d'auditions ou de concerts plus "fournie" pour autant cependant que leur organisation soit possible.

⁸ Rappel : Conseil de Classe et d'Admission ; Voir le point 1 de ce Règlement des études.

3° Possibilité aussi de faire des auditions en interne si les élèves sont trop nombreux (pour les tout petits, par ex.)
4° Chaque situation particulière sera analysée en C.C.A. (Elèves tenaillés par la peur, universitaires, etc... (voir Projet Pédagogique, Point 12) ; une assistance de la direction, ou son représentant, au cours d'un élève en situation particulière par ex., pourrait faire office d'évaluation. La direction, dûment conseillée par le professeur, statue cependant.

4.2.- Concernant les cours complémentaires

Une "manifestation" annuelle (soit une évaluation, soit la participation à un spectacle ou une audition, soit un travail particulier à présenter (histoire de la musique), etc...) est requise pour chaque cours complémentaire des trois domaines organisés à Bastogne. Le choix de cette "manifestation", et son importance, sont à effectuer en fonction de la particularité du cours.

4.3.- Assistance obligatoire à un concert ou spectacle au minimum par année, qui n'est pas un concert des élèves de l'Académie.

Les propositions sont nombreuses : spectacles du Centre Culturel, tous les concerts de musique classique, concours international Reine Élisabeth, spectacles de danse, théâtre ... Le type de concert auquel l'élève aura assisté et la date seront consignés dans le "document pédagogique" de l'élève (voir ci-après).

4.4.- Participation obligatoire aux activités et manifestations de l'Académie.

Sauf en cas de force majeure dûment motivé et justifié, l'élève est tenu de participer pleinement aux activités ou manifestations qui lui sont imposées durant l'année scolaire (évaluations, visites de classes, auditions publiques, concerts, spectacles, concert de gala, remises de prix, stages, etc.), même si ces activités ou manifestations se déroulent en dehors de l'horaire normal et des lieux habituels des cours. L'élève ne pouvant participer à une des activités ou manifestations prévues est tenu de fournir un justificatif écrit.

Le « Concert annuel » est la vitrine essentielle de l'Académie et, à ce titre, il doit être représentatif d'un maximum d'aspects des trois domaines de notre enseignement. Les prestations de groupes y sont privilégiées. Les prestations individuelles le sont également mais dans des proportions moindres. Tous les élèves concernés sont tenus d'y participer.

Autres manifestations "extraordinaires"

- Le « Concert jeunes talents ». Y sont privilégiées les prestations des élèves avancés (filière de Qualification et de Transition)
- Le Gala de danse.
- Le(s) spectacle(s) des arts parlés.

5. Les évaluations

5.1.- Une démarche participative de l'élève

Le Projet pédagogique du P.O. insiste sur la démarche participative, réflexive et responsable de l'élève (point 3) à l'égard du processus d'apprentissage, afin que celui-ci se construise un jugement personnel, accède à une auto-évaluation faisant référence à des critères conscients, et surtout acquière une "autonomie grandissante suscitant une faculté créatrice personnelle" (Art 3, 2° - Décret du 02 juin 98)

Dans tous les cours de base, la principale évaluation est « formative », c'est-à-dire, celle, continue, qui consiste à informer le professeur de la manière dont l'élève maîtrise les compétences et objectifs fixés, l'amenant ainsi à réfléchir et adapter si nécessaire la pédagogie employée. Elle amène également l'élève à considérer ses éventuelles erreurs, davantage comme une source enrichissante de progrès, que comme un échec.

Le professeur vérifie aussi les savoir-faire de l'élève, son aptitude à progresser et/ou à récupérer d'éventuels retards ou lacunes, sa participation à la dynamique de l'ensemble. Il vérifie enfin la pertinence de ses réponses au point 4 de ce règlement (concerts, auditions, assistance à un ou des concerts chaque année etc...).

5.2.- Valeur proportionnelle des épreuves de contrôle

La valeur proportionnelle des différents éléments intervenant pour la "réussite", ou non, en fin d'année, ainsi que le résultat final sera gérée avec souplesse par le professeur suivant une "logique" qui convient à l'élève, dans un rapport harmonieux entre les objectifs pédagogiques fixés, la courbe évolutive personnelle de ce dernier, ainsi que sa réponse aux différentes "obligations" (point 4) mentionnées ci-dessus ; elle sera connue de la direction et des autres professeurs cependant, et sera en accord avec la philosophie générale de l'établissement. **En tout état de cause, le C.C.A. est consulté.**

5.3.- Une évaluation « officielle » durant l'année

Une évaluation, la seule officiellement "programmée", aura lieu dans le courant du 2^{ème} trimestre de préférence (les autres sont organisées plus librement, "en interne", aux moments opportuns). **Le répertoire présenté est représentatif du niveau de l'élève à ce moment de son parcours.** C'est à ce moment que sont évalués, si nécessaire, les aspects techniques particuliers à l'instrument, à un cours déterminé. *Voir aussi la rem 4° du pt 4.1 ci-dessus.*

5.4.- Référence pour une évaluation

Dans la logique de ce règlement des études, une évaluation, surtout à l'instrument – domaine musique, se fera sur la base d'une interprétation "idéale", "correcte" de l'œuvre. Les autres aspects comme : la difficulté de l'œuvre, l'année d'étude et le degré d'avancement voire le "mérite" de l'élève ou toute circonstance particulière, seront pris en compte séparément. Nous pensons que cette manière de procéder se rapproche davantage de l'objectivité, celle-ci étant impossible à atteindre.

5.5.- Les années "Joker"

Un élève n'ayant pas atteint les objectifs visés peut être maintenu, par décision motivée du C.C.A., dans l'année qu'il termine : il est important de considérer cette décision comme un moyen de permettre à l'élève de maîtriser pleinement toutes les compétences requises, et non comme un échec ou redoublement. Le Décret organisant l'enseignement artistique permet à tout élève inscrit à un cours de base d'ajouter ainsi jusqu'à 3 années au cursus maximum prévu.

5.6.- Sur les témoins extérieurs (jurys)

Chaque élève sera évalué régulièrement par un ou plusieurs membres extérieurs. Cette évaluation sera facultative pour les "adultes" ; nous encourageons néanmoins, stimulons l'envie d'être entendus, conseillés, valorisés par une autre personne (y compris les autres professeurs de l'Académie).

Ce « témoin » donne essentiellement une appréciation générale ainsi qu'un avis sur la qualité, l'originalité, la cohérence, la pertinence des prestations artistiques auxquelles il a pu assister. Cet avis est de nature à **alimenter la réflexion pédagogique de l'équipe en place**, professeurs et direction.

Sa présence est donc aussi pertinente durant le parcours de l'élève qu'en fin d'année. Officiellement, elle n'a aucun rôle décisionnel : en aucun cas, lorsqu'elles lui sont demandées, ses évaluations ne prédominent, ne se confondent ou ne se substituent aux délibérations du C.C.A.

5.7.- Initiation de nouveaux programmes (musique et arts parlés) et évaluation.

La structure des études en cycles permet, excepté la dernière année du dernier cycle, l'initiation de nouveaux programmes pour l'année suivante dès les mois d'avril ou mai.

Cette manière de travailler offre de nombreux avantages : permettre à l'élève qui le souhaite, et en a la possibilité, de travailler durant les grandes vacances un nouveau programme déjà bien abordé ; possibilité de terminer l'année scolaire et de commencer la nouvelle plus paisiblement et plus efficacement ; possibilité aussi d'organiser des auditions pluridisciplinaires plus tôt durant la nouvelle année scolaire.

Dans tous les cas cependant, l'évaluation portera sur l'année scolaire « officielle », c'est-à-dire de septembre à juin. Si l'initiation de nouveaux programmes s'est faite par ex., en avril, l'évaluation de l'année portera également sur cette partie de l'année durant laquelle le nouveau programme a été abordé. Et, entre autres éléments tenus pour compte : la régularité de l'élève.

5.8.- Certificats et diplômes

L'ESHR délivre des certificats et/ou diplômes pour chacun des cours artistiques de base. Les certificats sanctionnent la réussite de l'élève dans un cours artistique de base, à l'issue du parcours effectué en filière de formation ou qualification. Les diplômes sanctionnent la réussite de l'élève ayant satisfait à la formation suivie en filière transition. Les certificats et les diplômes de l'ESHR ne sont toutefois pas reconnus pour l'obtention d'un emploi, notamment dans l'enseignement.

6. Documents

6.1.- Le journal de classe de l'élève

Ce document important est le relais entre le professeur et les parents de l'élève, pour les communications de tous ordres (*rappel du point 2.1. du Règlement d'ordre intérieur p 15*), mais aussi et surtout pour la communication par le professeur à l'élève des données, conseils, recommandations, travaux précis à réaliser, etc. Le format de ce document est libre.

6.2.- Le document pédagogique

Chaque professeur tiendra un document pédagogique relatant le travail effectué durant une année, les œuvres travaillées, prestées aux auditions ou évaluées par un jury par ex., et les concerts ou spectacles auxquels l'élève a assisté (même document durant un cycle voire une filière), de manière à avoir une « vue d'ensemble » sur le parcours de l'élève. Ce document, qui n'est pas le journal de classe, est destiné au professeur (important si changement), et à toute personne chargée d'évaluer l'élève. Il est remis à l'élève à la fin de son parcours en Académie.

6.3.- Le bulletin

Le résultat des évaluations sera communiqué deux fois par an, en milieu et fin d'année, à l'élève et ses parents, au moyen d'un bulletin faisant référence aux différents objectifs et compétences à atteindre.

Suivant la sensibilité du professeur, (et de l'élève, dans les classes adultes principalement) le contenu de ce bulletin peut avoir des formes diverses comme :

- un simple commentaire qui aide l'élève à mieux se situer, à comprendre son ou ses résultats partiels, ce que l'on attend de lui, etc...
- une ou plusieurs cotations, dans ce cas, la "réussite" est à 50 %
- une appréciation E, TB, B, S.

Au terme de chaque cycle, la mise au point est semblable à celle qui se fait en fin d'année, mais l'évaluation se porte sur l'ensemble du cycle (priorité accordée à la dernière année), et

l'enjeu est le passage au cycle suivant ou la certification, voire le diplôme final (filière de transition, domaine musique), le C.C.A. est donc plus important. Cette évaluation de la situation de l'élève en fin de cycle sanctionne avec certificat et grade dans le cas positif, le passage de l'élève au cycle suivant ou la fin de ses études (*point 5.8. ci-dessus*).

Pour les cours collectifs, le résultat de chaque fin d'année (charnière ou non), est davantage « mathématique », c'est-à-dire comportant la somme ou la moyenne des résultats partiels.

6.4.- Tableau des correspondances

90 à 100 %	E	La plus grande Distinction
80 à 89 %	TB	Grande Distinction
70 à 79 %	B	Distinction
60 à 69 %	S	Satisfaction
50 à 59 %	Réussite (pas de grade)	
Insuffisant		

Les appréciations (E, TB, B etc.) peuvent éventuellement être assorties d'un + si elles sont proches de celles au-dessus (le -, dévalorisant, sera évité).

Pour le passage d'un cycle à l'autre, et surtout en fin de filière (de Formation, de Qualification et de Transition), le C.C.A. peut décider de passer au grade supérieur ou inférieur en fonction des résultats partiels et mérites de l'élève.

Disposition finale

Le présent *Projet d'Établissement* est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers d'éducation, ainsi que les compétences et savoirs requis. Il pourra donc être adapté régulièrement, et particulièrement au terme de sa première année d'application.